



## VILLE D'ETAMPES

### ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2023/350

**Arrêté permanent.**

**Objet: Stationnement handicapés.  
Sur le parking allée des Mélites.**

Le Maire de la commune d'Etampes,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

**VU** le code de l'action sociale et des familles

**VU** le code de la route,

**CONSIDERANT** l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement un emplacement de stationnement aménagé aux véhicules arborant la Carte Mobilité Inclusion, sur une place de stationnement à l'entrée du parking de l'allée des Mélites, près du droit du n°1 à Etampes,

**VU** l'intérêt général,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Une place de stationnement réservée aux personnes titulaire de la carte de stationnement pour personnes handicapées est instituée, allée des Mélites, sur le parking près du droit du n°1 à Etampes.

**ARTICLE 2 :** Les services techniques de la ville sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de cette place réservée.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

**ARTICLE 4:** La gendarmerie d'Etampes, la police nationale d'Etampes et la police municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est transmis à :

Madame la Commissaire de Police, Cheffe de la circonscription d'Etampes,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,  
Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le. **14 JUIN 2023**

Date de publication le **20 JUIN 2023**

Pour extrait certifié conforme,

Par délégation du Maire,

Jean- Michel JOSSO

Adjoint au Maire

En charge de la Voirie

